



Conseil de
sécurité

Distr.
GENERALE

S/RES/854 (1993)*
11 août 1993

RESOLUTION 854 (1993)

Adoptée par le Conseil de sécurité à sa 3261e séance,
le 6 août 1993

Le Conseil de sécurité,

Rappelant sa résolution 849 (1993) du 9 juillet 1993 dans laquelle il se réservait la possibilité de prendre une décision concernant le déploiement d'observateurs militaires à la suite de la mise en oeuvre d'un cessez-le-feu,

Se félicitant de la signature, le 27 juillet 1993, de l'accord instaurant le cessez-le-feu en Abkhazie (République de Géorgie),

1. Approuve la proposition faite par le Secrétaire général dans la lettre qu'il a adressée le 4 août 1993 (S/26254) au Président du Conseil de sécurité pour qu'une première équipe de 10 observateurs militaires des Nations Unies au plus soit déployée dès que possible dans la région afin de commencer à aider à vérifier le respect du cessez-le-feu comme envisagé dans l'accord de cessez-le-feu, le mandat de cette équipe devant arriver à expiration dans un délai de trois mois, et prévoit que cette première équipe sera incorporée dans une mission d'observation des Nations Unies si une telle mission est officiellement établie par le Conseil;

2. Attend avec intérêt le rapport du Secrétaire général sur la création envisagée d'une mission d'observation des Nations Unies, y compris en particulier une estimation détaillée du coût et de l'ampleur de cette opération, un calendrier concernant son exécution et la date à laquelle il est prévu que cette opération prendra fin;

3. Décide de rester saisi de la question.

* Nouveau tirage pour raisons techniques.